

République Française
DÉPARTEMENT PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N° 2025-046P : Arrêté modificatif temporaire du jour de marché communal — Salies-de-Béarn -

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-18,

Vu le règlement du marché hebdomadaire n°2024-011P du 17 Avril 2024,

Vu la demande en date du Jeudi 20 novembre 2025 des commerçants du marché communal,

Considérant que le marché hebdomadaire communal du jeudi se tient le jeudi 25 décembre 2025 et le jeudi 1er janvier 2026.

Considérant qu'en raison du calendrier 2025, les commerçants ont fait part de leur souhait de décaler exceptionnellement les marchés devant se tenir le jeudi 25 décembre 2025 et le Jeudi 1 er janvier 2026 au mercredi 24 et 31 décembre 2025.

ARRÊTE

Article 1er : Les marchés communaux hebdomadaires du jeudi qui auraient dû se tenir le 25 décembre 2025 et le jeudi 1 er janvier 2026 auront lieu le mercredi 24 et 31 décembre 2025 , aux horaires suivants : de 8h30 à 12h30.

Article 2e : Copie du présent arrêté, qui fera l'objet de la publicité requise, sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète pour l'arrondissement d'OLORON-SAINTE-MARIE,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Salies-De-Béarn.

Article 3^e : Publication et affichage :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Salies-de-Béarn.

Fait à Salies-de-Béarn, le 05 décembre 2025

Le Maire,

Thierry CABANNE



.../...